



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de 2022

Nancy, le 12/09/2023

La préfecture de Meurthe-et-Moselle informe les sinistrés concernés qu'en application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, l'arrêté interministériel du **21 juillet 2023**, publié au Journal Officiel du **8 septembre 2023**, porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs non assurables pour les événements suivants :

* **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022** pour les communes de **Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Brémoncourt, Ceintrey, Clérey-sur-Brenon et Gerbéviller**.

* **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022** pour les communes de **Amance, Barbonville, Barisey-la-Côte, Blainville-sur-l'Eau, Brémoncourt, Ceintrey, Clérey-sur-Brenon, Ferrières, Gerbéviller, Giraumont, Hatrize, Mamey, Sanzey, Sponville, Varangéville et Xeuilley**.

Les administrés ont désormais 30 jours à compter du 11 septembre 2023 (en lieu et place de 10) pour contacter leur assurance, s'ils ne l'ont pas déjà fait, afin de pouvoir bénéficier du dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Contacts presse :

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54



Préfet de Meurthe-et-Moselle